



PLURALISTE LAIQUE UNITAIRE REVENDICATIF INDEPENDANT
EDUCATIF LIBRE
SINGULIERS
REVENDICATIF INDEPENDANT EDUCATIF LIBRE PLURALISTE
LAIQUE UNITAIRE
pluriel
PLURALISTE LAIQUE UNITAIRE REVENDICATIF INDEPENDANT

LE PASSAGE CTC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Métier	Page 5
Direction d'école	Pages 6 & 7
Paritarisme	Pages 8 & 9
Changer de département	Pages 10
Retraites :	
• Réunion publique le 27/11	
• grève interprofessionnelle le 5/12	Page 12

Singuliers Pluriel
Les Unitaires SNUipp 47
169 bis av. J. Jaurès 47000 AGEN
☎ 05 53 68 01 92
☎ 06 81 64 77 50

Déposé le :
22/11/2019



AESH : audience le 27/11

La FSU, avec le collectif intersyndical AESH a demandé une audience à la DSDEN 47 afin de faire le point sur la situation des personnels AESH et de porter leurs revendications, issues notamment des travaux du stage de l'an dernier.

La DSDEN n'ayant pas accepté la date du 20 novembre, journée d'action nationale, cette audience aura lieu le 27/11.

« Contrairement aux promesses gouvernementales pour une rentrée 2019 placée "sous le signe de la maturité et de la réussite", les accompagnant·es d'élèves en situation de handicap (AESH) vivent une dégradation de leurs conditions de travail : temps incomplets subis, non-renouvellements massifs, salaires

non versés avec des acomptes souvent indécents, affectations aberrantes, attente insupportable des documents administratifs, services de gestion saturés.

Malgré nos alertes répétées, la flexibilité imposée par la mise en place des PIAL aggrave la situation des AESH. La circulaire AESH du 5 juin 2019 est détournée de ses objectifs : non-respect des 5 semaines reconnaissant le travail invisible, augmentation du temps de travail sans revalorisation du salaire, obligation de formation pendant les vacances et hors-temps scolaire. De plus, la poursuite de la mutualisation forcée des moyens AESH pour gérer le manque de recrutements, nuit à un accompagnement de qualité et aux conditions de travail. »

(extrait du tract intersyndical national, octobre 2019)

Réunions d'informations syndicales (RIS)

Situation dans les écoles
Relations avec la hiérarchie
Retraites
etc ...



Réunions ouvertes à toutes et à tous, syndiqués et non syndiqués ;

Ce n'est pas une grève, donc ces heures sont rémunérées normalement ;

Déductible des animations pédagogiques : pour cela il faut envoyer un courrier d'information à l'IA sous couvert de l'IEEN 48h avant la date de la RIS (voir modèle sur 47.snuipp.fr ; Une attestation de présence vous sera remise sur place.

Date	Ville	Heure	Lieu
25/11/19	Caudecoste	16h45	école primaire
25/11/19	Monsempron	17h15	école maternelle
28/11/19	Escassefort	17h	école primaire
02/12/19	Vianne	17h	école primaire

Pétition intersyndicale



Suicide de notre collègue Christine RENON, directrice à Pantin : plus jamais ça !

En ligne sur snuipp.fr/actualite



NEO.SNUIPP.FR
pour les professeurs des écoles entrant dans le métier



Vous démarrez dans le métier et cherchez des documents pour votre classe, des infos sur votre carrière, connaître les dernières actualités ? Rendez-vous sur le site Néo (<http://neo.snuipp.fr/>) ! Vous y trouverez des ressources pour votre classe pour bien démarrer l'année, ainsi qu'une mine de ren-

seignements sur le métier, la carrière et l'école en général.

Pour ne rien manquer de l'actualité, inscrivez-vous vite à notre lettre de diffusion destinée aux débuts de carrière, en nous contactant (snuipp47@snuipp.fr).

Pour vous guider au mieux lors de vos premiers pas dans le métier, le SNUipp-FSU vous offre également des outils spécifiques : clé USB, agenda, publications contenant chacun des informations utiles pour votre quotidien en classe.

N'hésitez pas à venir à notre rencontre et nous les demander lors des journées d'accueil et des permanences tenues dans votre INSPE.

1000 DÉLÉGUÉ-ES DU PERSONNEL À VOS CÔTÉS

VOUS NOUS SUIVEZ ?

adherer.snuipp.fr

Dans ce numéro :

En bref	P 2
Édito	P 3
Début de carrière	P4
Métier	P 5
Direction et fonctionnement de l'école	P 6 et 7
Paritarisme Mouvement national	P 8 à 11
Action	P 12

En encart

Tract interpro 5 décembre
Dossier Direction d'école
Bulletin d'adhésion

SNUipp-FSU 47, syndicat de toute la profession



- Plus de 52 % des votes exprimés aux élections professionnelles de décembre 2018
- 4 élu-es sur 7 en commission paritaire
- 5 élu-es sur 10 en comité technique

Singuliers Pluriel

Bulletin trimestriel édité et imprimé par :

Les Unitaires SNUipp 47

169 bis av J. Jaurès 47000 AGEN

05 53 68 01 92

09 65 17 27 48

06 81 64 77 50

Courriel : snu47@snuipp.fr

Site : <http://47.snuipp.fr/>

Prix du Numéro : **1,52 €**

Directeur de la Publication : Luc Mamin

CPPAP n° 0320 S 07212

ISSN n° 1243-7484



Se syndiquer au SNUipp-FSU revient à 5€ par mois en moyenne.

Paiement échelonné jusqu'à dix mensualités selon votre choix.

Crédit d'impôt de 66% du montant de la cotisation syndicale

Actives, actifs et retraité-es,
le SNUipp-FSU vous représente
et vous défend.

Jusqu'ici, les réformes des retraites ont été menées au nom de l'équilibre financier.

Maintenant que le déficit est en voie de résorption, au prix d'une baisse continue du niveau des pensions, c'est l'« équité » qui est mise en avant ⁽¹⁾.

Une politique injuste

Mais la retraite « par points » que propose le gouvernement pour tout-es les salarié-es, du public, comme du privé, ne corrigera aucune inégalité. Pire, elle aggravera l'injustice !

Le niveau de la pension ne sera plus prévisible au cours de la carrière. Il dépendra de la valeur du point au moment du départ, plongeant ainsi les salariés dans l'incertitude ... Du « pain bénit » pour les assurances privées qui voient là un moyen de tirer davantage de profits

Par ailleurs, la pension ne sera plus calculée par rapport aux meilleures années dans le privé ou aux derniers mois dans le public mais sur l'ensemble de la carrière. En incluant dans le calcul les années de chômage, de bas salaires (notamment en début de carrière), de temps partiel, de maladie, etc, c'est une baisse automatique des pensions qui en « ruissellera ».

Une politique ruineuse.

Alors qu'en France "l'espérance de vie en bonne santé" stagne depuis 2005 ⁽²⁾, il faudrait travailler plus longtemps pour partir à la retraite sans décote. Cela pénaliserait encore celles et ceux ne pouvant avoir tous leurs trimestres. Cela nous priverait toutes et tous des meilleures années de retraite.

Il est pourtant connu que ce principe ne tient pas économiquement parlant. La « réforme » de 2010, reportant l'âge de départ de 60 à 62 ans, a fait exploser les nombres de « seniors » au chômage, en arrêt maladie ou en invalidité.

Selon la Cour des comptes, « le coût de la prise en charge des seniors touchés par les mesures de report d'âge de liquidation des droits à la retraite et qui se trouvent exclus du marché du travail s'élève, au début 2018, à environ 1,5 milliard d'euros par an. » ⁽³⁾.

L'ambition politique, l'objectif, les

raisons de la réforme ne sont donc pas économiques. Ils sont idéologiques.

Faire autrement, c'est possible !

Financer le droit à la retraite à 60 ans avec 40 années de cotisations est possible. L'augmentation des salaires, l'égalité des salaires entre hommes et femmes, la mise à contribution des revenus financiers sont des pistes à suivre. Les richesses existent ... encore faut-il vouloir aller les chercher et s'en donner les moyens.

Réussir le 5 décembre : un impératif.

« Je n'aurai aucune forme de faiblesse » a déclaré E. Macron à propos des grèves du 5 décembre contre sa réforme des retraites. Mais, « en même temps », il cherche comment endormir les cheminots par des mesures de

« transition ».

Nous n'aurons, nous non plus, aucune forme de faiblesse car c'est le principe même de la retraite par points que nous allons combattre. C'est un enjeu de

société majeure.

Pour le SNUipp-FSU, des discussions salariales doivent s'ouvrir pour toutes et tous les agent-es y compris en dehors de ce projet de réforme des retraites.

Pour le SNUipp et la FSU, la retraite est une nouvelle étape de la vie qui nécessite que chacun et chacune ait les moyens de la vivre dignement.

Pour le SNUipp et la FSU, c'est un système solidaire qu'il faut pérenniser.

L'ensemble des salariés du pays, les jeunes, les privé-es d'emploi sont appelé-es à cesser le travail et à manifester le 5 décembre. Chacun-e peut / doit tout faire pour réussir cette journée ... voire plus.

Le secrétariat du SNUipp47 :
Guillaume Arruat, Delphine D'Ambrosio,
Eric Delage, Philippe Guillem,
Pascal Mundubeltz, Jean Claude Soret,
Sandrine Tastayre, Séverine Tokatlian

⁽¹⁾ *Le Monde Diplomatique*, mai 2019

⁽²⁾ « *Espérance de vie en bonne santé* », INSEE, 31/10/2018

⁽³⁾ « *Les fins de carrière : un risque de précarité pour les seniors exclus du marché du travail, un coût croissant pour la solidarité.* » Enquête de la Cour des comptes 23/07/2019



INSPE : insitut d'orthopédie pédagogique

Depuis le 1^{er} septembre 2019, la formation initiale est passée dans une nouvelle ère... ou presque. Car si le nom a bien été changé dans les textes passant de « École SPE » à l' « Institut National » SPE, rien n'a changé.

Hélas, on peut même s'indigner d'une certaine continuité :

- emploi du temps à trou et cours les mercredis après-midis,
- responsable de site prise de « mailite » ⁽¹⁾
- ... etc.

De quoi entrer sereinement dans le métier.

Pourtant derrière les apparences, un basculement majeur se joue.

Le 28 mai 2019 est paru l'arrêté fixant le cadre de la formation initiale dispensée en master « Métier de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation ».

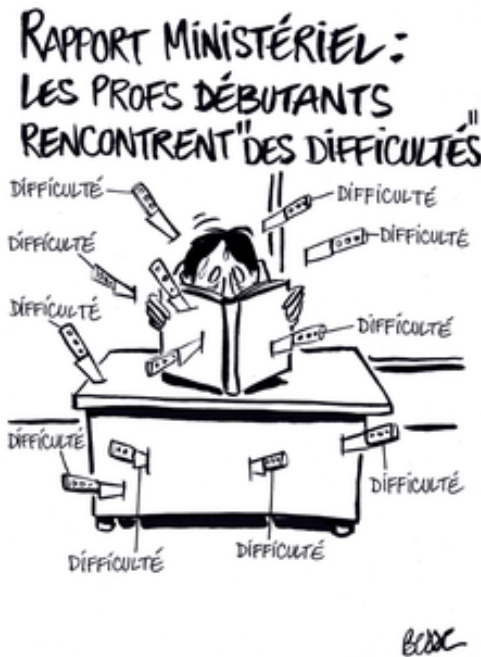
• Ventilation des 800h pour les deux années de formation « d'orthopédie pédagogique » (dans un institut pour apprendre à marcher droit pédagogiquement) se fera ainsi :

- 55 % soit 440h pour les savoirs fondamentaux et le cadre de référence répartis en 3 modules : un module de français (lecture, écriture, oral, étude de la langue, didactique et pédagogie du français à l'école); un module de mathématiques (calcul, numération, didactique et pédagogie des mathématiques) et un module enjeux et connaissance du système éducatif français (valeurs de la République, droits et obligations du fonctionnaire).

Petite perle, à force de voir des savoirs fondamentaux partout, on peut lire dans l'arrêté la pseudo-notion de « compétences sociales ».

Il existe donc un savoir-faire social ? Nous retrouvons là le penchant politique actuel à faire marcher droit, à faire marcher au pas.

- 20 % soit 160h pour la polyvalence et



la pédagogie générale réparties en 5 modules : « polyvalence et interdisciplinarité », « autres disciplines », « efficacité de l'enseignement » (notion importante : savoir utiliser les évaluations nationales), modèles et dispositifs pédagogiques (différenciation, apprentissages collaboratifs), et enfin « gestion de classe ».

- 15 % soit 120h pour l'initiation à la recherche et à l'exploitation de travaux de recherches répartis en deux modules.

- 10 % soit 80h pour le contexte territorial.

Voici donc apparaître sous vos yeux la formule de « l'enseignant du XXI^{ème} siècle » de notre cher alchi-ministre.

La place centrale des « savoirs fondamentaux » n'est pas sans vous rappeler l'accent unique des animations pédagogiques. Faut-il rappeler la situation de ces disciplines dites « autres » dans le département ? Une CPD arts visuels. Deux CPD musique. Des CPC EPS qui

font des mathématiques. Voilà déjà la réalité et, à la lecture de cet arrêté, cette situation n'est pas prête de s'arranger.

La fenêtre positive pourrait venir de l'ouverture beaucoup plus importante pour les PEMF dans la formation initiale, avec un temps d'intervention amené à 1/3 du temps d'enseignements. Bien entendu, les visites et accompagnements ne sont pas pris en compte dans ce volume horaire.

La fenêtre positive pourrait venir de la place plus importante du terrain. Les étudiants de master 1^{ère} année seront à 1/3 temps en stage dans les classes et les étudiants en deuxième année de master seront à mi-temps dans les classes. En responsabilité ? Pour l'instant, nous attendons le cadrage du ministère.

Le SNUipp-FSU trouve étrange de vouloir construire un enseignant capable de réfléchir sa pratique en augmentant son temps en classe et en diminuant le temps d'analyse de la recherche, donc en réduisant le temps nécessaire de distanciation avec sa pratique.

Enfin, dans toute cette harmonie pédagogique et bienveillante, on apprendra sans surprise que le concours est fixé en fin de master 2, ce qui a pour mérite d'augmenter la distance sociale donc culturelle entre l'élève et le futur enseignant, de repousser d'une année la titularisation et d'augmenter la précarité chez les jeunes enseignants.

Avec tout ça, on comprendra qu'il n'y ait pas foule pour entrer dans le métier.

Guillaume Arruat

⁽¹⁾ « mailite » : maladie qui consiste à envoyer plusieurs mails par jour se contredisant les uns les autres (facile de se repérer quand on est étudiants ou bien stagiaires)



Se syndiquer c'est permettre la défense des personnels et des écoles. c'est aussi un acte d'engagement et de solidarité. Sans syndiqué-es, pas de syndicat !



De l'utilité ou de l'inutilité des évaluations nationales CP-CE1.

En charge d'une classe de CP-CE1, j'ai été amené à faire passer ces fameuses évaluations.

Après en avoir discuté avec mes collègues, nous avons décidé de ne pas saisir les résultats en ligne.

Notre action s'est basée sur plusieurs constats :

- activité chronophage, tant lors des passations que de la saisie,
- ineptie de certaines épreuves, en particulier celle qui est chronométrée à la seconde près (ironiquement, celle dont se vante particulièrement le ministère),
- inutilité des résultats pour la remédiation, le temps consacré aux saisies pourrait être mieux utilisé pour s'intéresser aux enfants à besoins,
- qu'est-ce qui est fait des résultats saisis ?
- des « scientifiques » ayant inventé ces évaluations (et pourquoi pas plutôt des enseignants ?) nous avons l'impression que les élèves comme leurs enseignants sont des cobayes de laboratoire servant à alimenter quelques bureaux des statistiques, rappelant des dystopies de Georges Orwell.

• n'importe qui, sans aucun diplôme est capable de les faire passer...

Depuis, notre constat a été conforté par l'action du ministère. Dès le dimanche 3 novembre dans le Journal du Dimanche, le ministre Blanquer s'est vanté de l'utilité de ces évaluations car il constate que grâce à lui, le niveau remonte, il a vaincu les quelques résistances et ses réformes portent leurs fruits.

Il y a du mieux car l'an dernier, il s'était félicité de l'amélioration des résultats avant même la fin des saisies ! Ces évaluations sont tout simplement un instrument de propagande au seul usage du ministre et donc inutiles pour la pratique quotidienne des enseignants. L'école de la confiance est uniquement l'école « en la confiance » de ce que dit et fait le ministre.

Vous noterez d'ailleurs que notre ministre, dans ses déclarations, n'utilise presque jamais le mot enseignant, nous n'existons pas, ou alors comme petite force négative de résistance.

Alors, résistons !

L'Université d'automne du Snuipp du 18 au 20 octobre 2019 a invité le chercheur Philippe Champy, lequel encourage

les enseignants à résister au rouleau compresseur des technocrates et des scientifiques des neuro-sciences (« Heureusement, beaucoup de chercheurs en sciences cognitives ne sont pas favorables à une telle instrumentalisation. » : nous rapelle-t-il).

Pour Claude Lelièvre, historien invité, le texte régissant les évaluations nationales est une circulaire, c'est-à-dire le document administratif le moins injonctif de l'arsenal judiciaire. De plus, nous bénéficions toujours du texte de Ferdinand Buisson (1887) sur la liberté pédagogique.

Servons nous-en ! Ne nous laissons pas imposer des méthodes et des outils choisis par des technocrates ou même des députés à la mode !

Même si notre équipe a reçu des petites pressions téléphoniques et qu'on lui a suggéré d'écrire une lettre pour expliquer ses choix, nous avons tenu bon. Réapprenons à dire non !

Continuons à faire vivre l'imagination, la réflexion, la curiosité des citoyens de demain qui nous sont confiés.

Michel Tran

Formation continue pendant les « périodes de vacance des classes »

le texte de référence

L'article 50 de la Loi « de l'école de la confiance » modifie le Code de l'éducation et rend la formation continue obligatoire.

Dans ce cadre, elle peut être imposée durant les différentes « périodes de vacance des classes » (vacances scolaires d'automne, de Noël, d'hiver et de printemps), mais fait l'objet du versement d'une allocation.

L'administration doit, dès le début de l'année scolaire, informer les personnels des périodes de vacances qui pourraient être concernées. La liste des actions de formation est présentée annuellement pour avis en comité technique académique (CTA).

La rémunération

Côté rémunération, l'arrêté du 6 septembre 2019 en fixe le montant : taux horaire de 20 euros brut, montant du plafond de 60 euros par demi-journée et de 120 euros par journée.

Mais attention, pour que celle-ci soit versée, la formation doit avoir été suivie intégralement. Cela pourrait induire qu'une absence même justifiée (journée, demie journée, voire 1 heure ?), interdirait le versement de cette allocation.

De plus, lors des formations imposées par l'administration, la question de l'application d'une journée de carence reste posée dans le cas d'une absence due à un arrêt maladie. Ces questions devraient être légiférées par une circulaire d'application qui reste à paraître. Pour une formation se déroulant sur plusieurs années, le paiement aura lieu à la fin de l'année scolaire lorsque la formation est en cours, et à la fin de la formation pour la dernière session.

Notre analyse

Sur le fond, le SNUipp s'oppose à ce que l'administration désigne un public pour une formation sur temps scolaire. Ce sont aux enseignants à se porter volontaire sans que la hiérarchie exerce

une quelconque pression.

De plus, le SNUipp dénonce cette manœuvre décalant le temps de formation du temps scolaire vers les vacances, qui vise, au final, à diminuer le nombre d'heures de remplacement. En somme, c'est (encore) une décision prise par le Ministère pour limiter son budget. Mais ce dernier a-t-il bien fait ces calculs ? En effet, une semaine rémunérée à 600 euros pour environ 1 million d'enseignants, cela représente près de 600 millions d'euros de budget, un supplément dont ne disposerait pas le MEN.

Il s'agirait encore d'une réforme non financée. A moins que le Ministère n'ait l'intention de ne proposer ces formations qu'en fonction de ces allocations disponibles. Elles concerneraient alors bien peu de monde.



Le statut, mirage politique pour virage mortifère

Ô toi directeur, ton mal-être a été entendu, et dans son infinie bonté, le Saint dit Blan-sanscoeurmaisavecun-Clot-er, t'accorde le Salut et s'accorde la Paix par le Béni Statut des directeurs.

Sa légende raconte qu'après avoir lu le texte sacré Rapport Rilhac (31 août 2018), il trouva l'Illumination.

Loin des apparences de confiance, être directeur va devenir le meilleur moyen d'être le bon confident de la parole Divine dont nous nous devons de croire et appliquer sans interroger les chiffres, les résultats, et sa politique.

Enfin... pas pour tout le monde... loin de là.

À la lecture, toi directeur sache que tu ne souffriras plus. Finis les dossiers PPMS-AI dont les moutures changent tous les ans et qui de base ne sont pas de ta compétence (à moins que tu aies un passé dans la sécurité intérieure). Finies les injonctions contradictoires comme « Pour éviter les intrusions fermer tout à clé et pour les incendies laisser tout ouvert ». Finies les déclarations d'IEN : « Gérez ça en équipe, puis revenez vers moi »... Mais si quand on vient vers vous, chers IENS, c'est que la phase équipe on l'a déjà passée. Et j'en passe... Fini tout ça donc... Ah ben non pardon, la réalité vécue des directeurs ne figure pas dans le rapport.

Pour être exact, elle ne figure pas dans les propositions. Le constat, il faut le reconnaître, est tout à fait juste. Il retranscrit tout à fait ce qui a dû ressortir des entretiens de la commission. Par contre d'un même constat, les conclusions prennent une tournure politique morbide. Ça s'appelle la « vérité » en politique et ça ne se remet pas en cause. Qu'en est-il ?

Le nombre de décharges, tu te verras augmenter ! Enfin, la proposition dit décharge des directeurs de 50 % à partir de 5 classes, et de 100 % à partir de 10 classes. Pour les directeurs déchargés à 50 %, la proposition mentionne qu'il serait bien de vous proposer d'être également directeur du périscolaire pour compléter le manque de temps. Qui en veut ? Directeurs de 1 à 4 classes, ta situation n'évoluera pas. De quoi tu te plains ? Après tout du temps de décharges tu n'en as pas besoin car...

Des aides administratives, tu retrouveras ! En fonction des besoins. Selon les situations, il est proposé une mutualisation avec les secrétariats de circonscriptions, des étudiants en licence pré-professionnelle, secrétaire de mairie ou agents territoriaux seraient mis à disposition,



etc.

Mieux outillé, tu seras !
« Visiophones à l'entrée, téléphones portables pour les écoles réparties sur plusieurs sites, voire véhicule de fonction » Tout ça pris en charge par la commune. C'est une évidence, la base de la fonction des directeurs c'est le visiophone et la voiture de fonction.

Le Statut des directeurs apparaîtra ! Professionnel, tu deviendras ! Un concours tu passeras (ou une VAE) ! Ainsi, valorisé tu te sentiras. Ah oui... petite précision. Pour le statut, c'est pour les écoles à 10 classes ou plus. Autrement dit, si t'es directeur avec moins de classe, t'as du « coût » moins de « classes » et pour te sentir valorisé, tu peux te mettre en position à genou, tu sentiras Blanquer arriver par derrière. Le statut n'est pas une valorisation !

Enfin, école maternelle et élémentaire, tu disparaîtras et renaîtras comme école primaire ! La scolarisation obligatoire à partir de 3 ans, c'est excellent (au moins pour les finances des écoles privées). Au passage on retrouve cette notion « de continuité de la scolarité jusqu'à 16 ans »... Une petite idée de ce qui s'annonce... Non ? Vous avez raison, rien ne vaut une petite citation :

« Nous pensons que la carte scolaire doit coller aux bassins de vie. Il faut trouver un juste milieu entre proximité et taille suffisante des écoles dans l'intérêt des enfants et des équipes pédagogiques. L'éparpillement des écoles a un coût budgétaire et crée des inégalités. Indépendamment de la qualité des

maîtres, l'isolement et l'impossibilité de travailler en équipe et en cycles sont une faiblesse pour les enseignants. Le manque d'émulation entre élèves en est une autre. »

On invoque l'intérêt des enfants et des équipes pédagogiques pour justifier le coût budgétaire. Ce rapport est morbide je vous dis !

Directeur 1,2,3 classes, tu n'existeras plus, ou plutôt il est souhaité que ton école soit rattachée au collège de secteur, et ta fonction de direction deviendra... Directeur-adjoint du principal. Petite citation :

« Une mise en réseau des écoles avec le collège de leur secteur serait une réponse à l'isolement des petites écoles. Le collège serait la tête de réseau, à l'image des réseaux d'éducation prioritaire (REP). Les directeurs des écoles primaires rattachées seraient les directeurs-adjoints du principal. Il y aurait toujours un référent pour chaque site. »

Ce rapport et le statut des directeurs sont un mirage. Ce n'est pas une réponse adéquate à la difficulté d'être directeur, à la difficulté d'enseigner aujourd'hui. En « mutualisant » les services, ils ne font que construire une école conforme à leur représentation. Aucun gain de liberté. Aucun gain d'humanité. Aucune connaissance de la ruralité. À la sortie, nous assistons à la mort de l'école républicaine.

Guillaume Arruat



Direction d'école : encore loin du compte

Une journée de décharge exceptionnelle en novembre ou décembre, un moratoire sur les enquêtes réclamées aux écoles, la mise en place de comités de suivi, voici les trois annonces du ministère lors du Comité technique ministériel du 13 novembre à destination des directeurs et directrices. De premières mesures qui doivent en appeler d'autres pour une réelle amélioration de leur situation.

Il y a urgence à améliorer le quotidien des directeurs et directrices d'école qui de longue date pointent l'augmentation exponentielle de leur charge de travail, le poids des responsabilités, le manque cruel d'aide administrative.

Il aura fallu que l'une d'entre elle, Christine Renon à Pantin, mette fin à ses jours en septembre dans son école après avoir mis par écrit tout ce qui la poussait à ce geste pour que la question devienne prioritaire au ministère.

Le SNUipp-FSU a listé quinze mesures immédiates pour répondre aux revendications légitimes des personnels et leur permettre d'exercer plus sereinement leur travail, au sein des équipes enseignantes.

Au Comité technique ministériel du 13 novembre, le ministre a annoncé trois mesures immédiates pour la direction d'é-



cole jusqu'en décembre :

- un moratoire sur toutes les enquêtes demandées aux écoles pour la période
- une journée « banalisée » : jour de décharge exceptionnel avant Noël
- la mise en place de comités de suivi avec les organisations syndicales.

Ces propositions sont une première réponse aux insistantes du SNUipp-FSU afin que le ministre rende concret ses engagements, mais elles sont insatisfaisantes pour répondre aux réalités du quotidien des directrices et directeurs comme de celles du fonctionnement des écoles.

À voir aussi sur notre site :
Direction d'école : questionnaire et réunions chez les IEN

Quinze mesures d'urgence à prendre

1. Suppression des tâches relevant du contrôle : tableau des 108h, demandes d'autorisation d'absence avec avis de la direction, envoi des compte-rendu des conseils de cycle et conseils des maîtres à l'IEN, tableau de bord divers et multiples, suivi des évaluations nationales.
2. Le renseignement de documents pré-remplis (PPMS, registres divers, DUER...) doit pouvoir s'effectuer sur un temps collectif dédié et réalisés avec des assistants de prévention en distinguant clairement les parties relevant de la compétence de l'école, de celles de l'employeur, de la collectivité territoriale et de celles des services de sécurité (pompiers, gendarmerie...).
3. Fin des remontées via des enquêtes dont l'administration possède déjà les informations : enquêtes effectifs, répartition pédagogique, fiches individuelles des PE...
4. La constitution des dossiers d'entrée en 6ème ne doit plus être à la charge des directeurs, notamment via Affelnet.
5. Mettre fin à la profusion de mails et de demandes répétées par plusieurs services (DSDEN, Rectorat). Les informations officielles doivent toutes converger via une lettre hebdomadaire de la DSDEN, conformément au protocole national de simplification administrative. Celle-ci doit être communiquée directement à l'ensemble des agents, sans transiter par la direction d'école. Seules les boîtes mails des écoles doivent être utilisées pour les messages relevant du fonctionnement de l'école et non les boîtes mails personnelles académiques des directeurs et directrices. Aucun mail ne doit être envoyé en dehors des heures de service, aucune réponse ne doit être exigée en dehors du temps de décharge dédié à la direction d'école (à minima disposer d'une semaine de délai).
6. Organiser la communication entre l'employeur et ses agent-es : les actes concernant les adjoint-es, congé formation, convocation animation péda... doivent être envoyés directement sur leur boîte professionnelle ; l'école n'est mise en copie pour information que lorsque que cela touche au fonctionnement de l'école : absence, convocation
7. Une plateforme unique départementale dédiée à la direction d'école regroupant les documents utiles au fonctionnement de l'école et sur laquelle un outil de suivi des demandes (attente affectation AESH...) serait accessible pour disposer de l'information dès que la décision est prise.
8. Mise en place d'un calendrier trimestriel des tâches précises à effectuer avec des délais de retour anticipés et affichés.
9. Réunions de directeurs et directrices sur le temps de service avec remplacement systématique si elle a lieu sur temps de classe.
10. Mise en place de temps de rencontres réguliers au niveau de la circonscription dès le retour des vacances d'automne pour partager entre pairs les besoins et les préoccupations. Possibilité de faire appel à des personnes ressources formées à la gestion de conflits.
11. Mise en place d'une formation continue basée sur les missions liées à la direction et au fonctionnement de l'école, à partir d'un recensement des besoins exprimés.
12. Assurer tous les temps de décharges réglementaires, notamment pour les écoles de 3 classes ou moins avec des personnels stabilisés sur les écoles et selon un calendrier annuel adapté aux besoins exprimés par les écoles.
13. Les réunions de directeurs et directrices avec l'IEN et/ou l'équipe de circonscription doivent faire l'objet d'un compte-rendu écrit établi par la circonscription et envoyé directement à toutes les enseignant-es.
14. Clarification du cadre des relations avec la collectivité, des responsabilités des uns et des autres ainsi que les interlocuteurs et les procédures (commandes, travaux, transport...).
15. Fin de la saisie des élèves dans ONDE, cela doit être géré par les collectivités dont la compétence est de procéder aux inscriptions des élèves.



"La plus belle des rentrées" selon le ministre...

Le ministre de l'Éducation nationale a déclaré à la rentrée scolaire qu'il qualifiait de « plus belle des rentrées » que l'amélioration des conditions de travail était prioritaire. Deux mois plus tard lors du CHSCTM extraordinaire que nous avons intersyndicalement demandé, la situation est plus qu'alarmante.

Pour la FSU, les choix politiques à l'œuvre et leur cortège d'injonctions dans l'ensemble de l'Éducation nationale mettent les personnels en grande difficulté voire en danger du point de vue de leur santé physique et mentale.

La loi dite de « transformation de la fonction publique » prive les personnels de leur droit « à participer par l'intermédiaire de leurs délégués à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière », jette un voile d'opacité sur les futures opérations collectives de mobilité, de promotion ou d'avancement et assouplit le recours à l'emploi contractuel contre l'emploi titulaire.

Un recours à la contractualisation qui fait apparaître les déficits d'enseignants et enseignantes titulaires, particulièrement dans les zones rurales du département comme Villeneuve Sur Lot ou Fumel et qui confirme une politique accroissant d'année en années les inégalités territoriales.

Cela témoigne d'une approche strictement idéologique, enfermée dans des certitudes managériales et des idées reçues de l'air du temps, sans rapport avec la réalité des besoins et des nécessités du service public d'éducation.

Plus particulièrement pour l'Éducation Nationale, le budget 2019 n'aura pas fait avancer l'école, toujours plus d'affichage et de populisme, encore moins de moyens. Cette année aura confirmé une profonde crise de confiance entre les enseignant.e.s et le ministère.

Dans le premier degré, ici, ce sont 25 653 élèves qui ont effectué leur rentrée dans les 1163 classes. Concernant les dédoublements : faute d'avoir des informations exactes fournies par l'administration, la FSU 47 comptabilise près de 500 élèves concernés par ce dispositif phare du ministère pour 41 classes dédoublées.

Les moyens alloués par le gouvernement sont donc ciblés sur 3,5 % des classes et à peine 2 % des élèves... Or, parmi les 98 % des autres élèves, les conditions d'apprentissages n'ont pas pu être améliorées.

La dotation du ministère quasi-entièrement dévolue aux dédoublements, ne tient pas compte des besoins réels dans les écoles, besoins de reconstitution des rased en particulier, amélioration du taux d'encadrement dont la baisse annoncée (moyenne de 22,06) est liée aux dédoublements.

Par ailleurs, la gestion départementale de la carte scolaire a engendré des situations très difficiles dans des écoles à la rentrée. « Faute de moyens suffisants » toujours...

La réponse de l'éducation nationale n'est pas à la hauteur de ses missions, mais tout va bien, ayons confiance ! N'oublions pas que notre département reste avec un taux de pauvreté de 16,8% selon les derniers chiffres de l'INSEE pour plus de 332 000 ha-

Dans notre académie, près de 90 postes restent vacants dont 32 en Lot et Garonne

bitants.

La situation dans les écoles continue de se dégrader tandis que le Ministre n'en finit plus d'afficher une satisfaction de façade qui frise la provoca-



tion. Dans notre académie, près de 90 postes restent vacants lors de cette rentrée (32 en Lot et Garonne), et rien n'est fait à l'heure actuelle pour remédier à cette situation. Des stages de formation continue (déjà réduits à la portion congrue) ont d'ores et déjà été supprimés par manque de remplaçants et l'hiver sera bien rude si le recrutement reste en l'état.

La restructuration de la gestion des AESH combinée à la mise en place en urgence des PIAL a entraîné de nombreux dysfonctionnements fortement dommageables à la fois pour les personnels mais aussi pour les familles et les enseignant.e.s.

Comment peut-on concevoir d'envoyer travailler des personnes sans contrat de travail ? Avec pour certains un salaire tronqué en début d'année ? La mise en place des PIAL se solde pour l'instant par une gestion problématique de la pénurie, avec des élèves et des enseignant.e.s qui sont en souffrance. Des classes sont au bord de l'implosion ; des élèves sont en insécurité psychologique et des enseignant.e.s sont empêché.e.s de faire classe, concentré.e.s sur la gestion de comportements ou de difficultés physiques insurmontables. Sans oublier le mécontentement des familles. Une profonde colère s'instaure devant la dichotomie entre les fanfaronnades du gouvernement et ce qui est vécu, au quotidien, dans les classes. Une colère renforcée par la manière extrêmement autoritaire dont



M. Blanquer cherche à imposer sa vision rétrograde d'une pédagogie descendante censée apporter « la bonne méthode » aux enseignant·e·s afin de les transformer en simples exécutant·e·s.

Partout, dans tout le système scolaire, la situation des personnels devient de plus en plus intenable. Charge de travail accrue à cause des réformes, programmes infaisables et inadaptés, multiplication des injonctions administratives et pédagogiques dénuées pour certaines de tout sens professionnel, le tout dans un climat scolaire fortement dégradé, entraîne un épuisement physique et moral prématuré en cette rentrée qui touche également les personnels administratifs et d'encadrement.

Comment rester confiant quand notre ministère s'entête, divise l'opinion publique comme si une loi sur le voile était une urgence pour l'éducation nationale, comme si les enseignant·e·s avaient besoin d'une nouvelle polémique. C'est sombrer dans un populisme clivant, éloignant l'école de la laïcité dont le rôle est justement d'accueillir et d'intégrer tous les élèves et associer toutes les familles sans exclusion. Quelle déconnexion encore de la réalité du terrain !

À cela s'ajoutent les annonces sur la future réforme des retraites pour laquelle le ministère ne cache même pas que les fonctionnaires et plus spécifiquement les personnels de l'éducation nationale en seront les grands perdants.

La FSU appelle les collègues à la grève le 5 décembre pour défendre et améliorer un système de retraite par répartition qui permet à tous d'avoir une retraite digne.

La convergence des luttes est en cours, la FSU47 y prendra toute sa place, car il s'agit tout simplement de préserver et de construire le vivre ensemble, la démocratie et la justice sociale face à des prédateurs.

Fin de la « gestion collective »

Suite à l'adoption de la loi de transformation de la fonction publique, les syndicats sont reçus à la Direction Générale de la Fonction Publique et au Ministère de l'Éducation Nationale. Nous en savons un peu plus concernant l'avenir des différentes instances qui régissent l'Éducation Nationale.

Les instances avant la réforme

Actuellement 3 grandes instances régulent l'année scolaire :

- La Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD) se réunit 5 ou 6 fois dans l'année pour l'examen de toutes les opérations de gestion collective des personnels du 1er degré : promotions, mutations, mouvement, et formations.

- Le Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) qui se réunit 2 à 3 fois dans l'année pour le premier degré est consulté sur tout ce qui concerne la gestion des moyens : mesures de carte scolaire et gestion des postes.

- Le Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail (CHSCT) est une instance pour les personnels qui peut être saisie en cas de problèmes relatifs à l'Hygiène, à la Sécurité, aux Conditions de Travail des personnels, en cas d'accident en lien avec le travail, de violence au travail, de souffrance au travail, de danger grave et imminent.

Le calendrier

L'application de la loi sur la transformation de la fonction publique est prévue en plusieurs étapes :

- A partir du 1er janvier 2020, une partie des compétences de la CAPD sera transférée vers le CTSD. Ce dernier hériterait des compétences de gestion de la mobilité.

- Au 1er janvier 2021, les compétences de gestion des avancements seraient transférées en partie vers le CTSD.

- En 2022, fusion des instances CTSD et CHSCT et mise en place du Comité Social d'Administration (CSA).

Les premières informations dont nous disposons

Le futur CTSD (puis le Comité Social Administratif) est compétent dans la mise en place des règles de mobilité. C'était déjà le cas l'année dernière.

La gestion des opérations de mobilité par la CAPD et donc le suivi des situations

individuelles va disparaître, ce n'est pas une compétence transférée au CTSD. Cela aura pour conséquence l'impossibilité d'avoir accès à des données générales concernant l'ensemble du mouvement, ni en amont ni a posteriori des opérations. Un compte-rendu statistique serait présenté à l'issue des opérations lors des CTSD.

Seront instaurées deux possibilités de « recours individuels » :

- Avant l'établissement du tableau de mutation : pour demander une rectification de leur barème et pour une juste prise en compte de leur situation personnelle. Un premier projet de décret prévoyait le recours d'un conseiller syndical issu d'une organisation syndicale représentative avant l'établissement du tableau d'avancement. Aujourd'hui, il n'est plus mentionné.

- Après l'établissement du tableau de mutation. A ce niveau il est difficile de comprendre comment aura lieu ce deuxième temps de recours, dans la mesure où il n'y aura pas de moyen de comparaison.

La profession ne pourra plus contrôler collectivement - à travers ses représentant·es du personnel - les questions de carrière : mobilité, promotions.

Le SNUipp et la FSU rappellent le rôle des délégué·es du personnel pour le bon déroulement des opérations de gestion des agent·es, tout comme le besoin de transparence et de garantie de l'équité qui doit passer par la transmission des documents complets en amont des décisions.



Changer de département en 2020

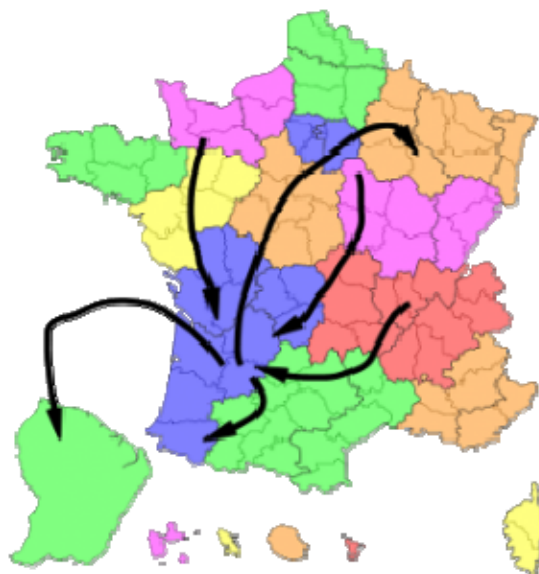
Changer de département pour rejoindre un conjoint, revenir dans sa région d'attache, ou encore simple désir de changement... La saisie des vœux pour les permutations informatisées démarre mardi 19 novembre à 12 h. Le SNUipp-FSU est déjà intervenu auprès de la Direction Générale concernant une erreur dans le calcul du barème. Les représentants et représentantes du SNUipp-FSU se mettent à disposition des personnels tout au long de ces opérations.

La note de service annuelle, publiée dans le BO spécial n°10 du jeudi 14 novembre 2019 fixe les modalités de participation aux permutations nationales. La saisie se fait par internet (I-prof et SIAM). Le SNUipp-FSU met également à disposition des outils pour faire connaître les règles, les modalités de ces opérations et permettre le suivi des demandes.

Première erreur du ministère

Le SNUipp-FSU est intervenu auprès de la DGRH pour signaler une erreur dans le calculateur de barème qui ne prend pas en compte une partie des points liés à l'ancienneté de fonction dans le département. Les dix points par tranche de cinq ans, au delà des trois ans de base, ne sont pour l'instant pas comptabilisés. L'erreur devrait être corrigée rapidement.

Il est aussi nécessaire d'être vigilant sur des situations particulières puisque la page d'accueil du barème ne permet pas intuitivement de faire comptabiliser les points concernant le rapprochement de conjoint, l'autorité parentale conjointe, ou les situations de parent isolé ou CIMM (Centre des intérêts matériels et moraux). Il faut donc cliquer sur le bouton « modifier » pour accéder au second écran qui permet de renseigner ces éléments. Or l'instruction de cette page invite à « si des éléments sont erronés, cliquez sur Modifier ». Bref une information peu intuitive que les représentants du SNUipp-FSU ont également fait remonter à la rue de Grenelle.



Qui peut participer aux permutations ?

Les personnels, instituteurs, professeurs des écoles, ainsi que les PE du corps des instituteurs de la Fonction publique de l'état recrutés à Mayotte (IERM), titulaires au plus tard le 1er septembre 2019 peuvent participer.

Remarque : les PE stagiaires et les fonctionnaires de catégorie A en détachement dans le corps des professeurs des écoles ne peuvent pas participer.

Le rôle du SNUipp-FSU

Les règles et les modalités de ces opérations sont parfois complexes, ne pas hésiter à contacter un délégué ou une déléguée du personnel du SNUipp-FSU du département d'origine pour plus de précisions ou pour recevoir des conseils.

La loi du 6 août 2019 sur la Fonction publique change les attributions des Commissions administratives paritaires. Ainsi, elles ne seront plus consultées sur les questions de mobilité. Par conséquent, il est très utile de communiquer l'ensemble du dossier aux personnes élues du personnel pour vérifications de la situation et du barème. À chaque étape du projet de mutation, elles peuvent apporter des conseils et informations ou tout simplement répondre aux questions.

Attention

La loi du 6 août 2019 sur la fonction publique change les attributions des Commissions Administratives Paritaires : elles ne seront plus consultées sur les questions de mobilité.

Il n'y aura donc aucun groupe de travail, aucune CAP - tant nationale que départementale - qui se réuniront sur ces questions.

Pensez à transmettre l'ensemble de votre dossier au SNUipp-FSU pour vérification !

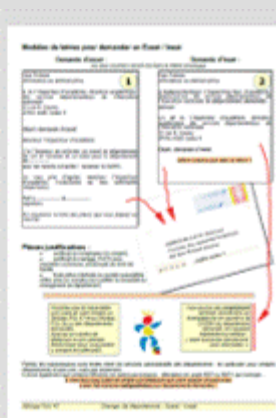
À télécharger sur snu47@snuipp.fr



Dossier Changer de Département



Fiche syndicale permutations 2020



Modèle de lettres Exeat-Ineat



Permutations : calendrier des opérations

Du mardi 19 novembre à 12 h au lundi 9 décembre 2019 à 12 h (heure métropole)	Saisie des vœux sur SIAM/ I-prof
Envoi des confirmations de demande dans la boîte I-prof.	
Jusqu'au mercredi 18 décembre 2019	Retour des confirmations de demande et des pièces justificatives dans les DSDEN (cachet de la Poste faisant foi).
Mardi 21 janvier 2020 au plus tard	Réception des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou demandes de modifications de la situation familiale. Transmission des pièces justificatives par les départements.
Mercredi 22 janvier 2020	Affichage des barèmes dans SIAM.
Du mercredi 22 janvier au mercredi 5 février 2020	Sécurisation et correction des barèmes par les DSDEN sur sollicitation des enseignants concernés. Le SNUipp-FSU se rendra disponible pour aider dans les démarches.
À partir du mercredi 12 février 2020	Contrôle et traitement des données au ministère.
Vendredi 14 février	Date limite de réception par le ministère des demandes d'annulation de participation.
Lundi 2 mars 2020	Diffusion individuelle des résultats aux candidats

Stage syndical Enseigner en SEGPA

Le 12 décembre prochain, le SNUipp-FSU réunira les collègues exerçant en SEGPA pour faire le point sur les fonctionnements des SEGPA, les indemnités, les obligations de service, etc.

Au programme :

Matin :

point sur la situation des différents établissements présents du département sur :

- Conditions de travail
- Effectifs
- L'inclusion : freins, leviers, injonctions, incidence sur les effectifs des classes de 6e segpa et en cascade sur les autres niveaux
- Les besoins du terrain
- Modifications indemnitaires et ORS

Après-Midi :

- Echange sur la gestion des DGH
- Echange sur le budget des établissements
- Questions diverses
- Actions

Stage syndical Occitan

Le SNUipp-FSU47 organise un stage syndical à destination des collègues déjà en poste, en formation ou qui envisagent de postuler sur un poste occitan, intéressés par la thématique « occitan »,

Organisation matérielle : Mardi 14 janvier de 9h à 17h, mairie de Villeneuve-sur-Lot

Formalités administratives :

Pour les titulaires de la fonction publique d'État, la demande d'autorisation d'absence est à déposer auprès de son IEN un mois avant le stage. Cette demande doit donc être déposée au plus tard le 14 DECEMBRE 2019. Cette autorisation est de droit.

Chaque agent-e, titulaire ou non, a droit à 12 jours maximum par an. Le stage est ouvert à toutes et à tous, syndiqué-es ... ou pas encore.

Les frais de déplacement seront remboursés aux syndiqué-es du SNUipp-FSU47 sur demande.

Inscription et modèle de demande sur notre site 47.snuipp.fr



Réforme des retraites : Grève interprofessionnelle le 5 décembre

La CGT, la FSU, FO, Solidaires et quatre organisations de jeunesse appellent à la mobilisation contre le projet de réforme des retraites par points et pour une amélioration du système actuel, solidaire et intergénérationnel.



Les organisations syndicales et de jeunesse s'engagent à construire un plan d'action contre le projet de réforme de retraites par points et pour gagner un renforcement, une amélioration du système actuel de retraites solidaire et intergénérationnel.

L'émergence et la construction de luttes dans les différents secteurs professionnels, montrent la nécessité d'apporter des réponses aux salarié-es en termes d'emploi, de salaires, d'égalité entre les femmes et les hommes, de conditions de travail... Autant de sujets qui sont étroitement liés aux questions de la retraite et que l'actuel projet de réforme gouvernemental aggraverait. Les organisations vont initier et impulser des assemblées générales sur les lieux de travail et d'études, des débats publics sur tout le territoire, des interpellations des élu-es locaux et nationaux, des initiatives de sensibilisation de toute la population pour échanger sur la réforme et sur les modalités d'actions et de riposte collective.

Les organisations syndicales et de jeunesse (CGT, FO, FSU, Solidaires, FIDL, MNL, UNL, UNEF) appellent l'ensemble des salarié-es du secteur privé comme du secteur public, des retraité-es, des privé-es d'emploi, des jeunes, à une 1ère journée de grève interprofessionnelle le jeudi 5 décembre 2019.

Tract interprofessionnel départemental en encart

Les rendez-vous en Lot-et-Garonne :

Le 27 novembre : réunion publique au stadium à Agen à 19h00.

Le 05 décembre, manifestations :

- AGEN : 10 h 00 ; au gravier
- MARMANDE : 15 h 00 ; esplanade de Maré

Enquête participation à la grève sur 47.snuipp.fr
(enquête interne, aucune publication des données ne sera effectuée. Durée : 2 minutes)

Loin des projets gouvernementaux pour une réforme libérale, le SNUipp, avec la FSU, revendique le retrait du projet du gouvernement, le maintien du code des pensions, des garanties qu'il contient, et la possibilité de financer notre régime actuel tout en l'améliorant.

Il rappelle son attachement au système des retraites par répartition et au salaire continué que représente la pension. Garantir à toutes et tous un haut niveau de pensions nécessite entre autres :

- De revenir sur les précédentes réformes
- La prise en compte de la situation des polypensionnés-es
- Une indexation des pensions sur l'évolution des salaires
- De trouver d'autres sources de financement par une autre répartition des richesses
- Consolider et améliorer un système basé sur la solidarité intergénérationnelle
 - De mettre fin aux inégalités salariales entre femmes et hommes
 - ...



Toutes et tous perdant-es!

Cette projection est théorique. Elle est basée sur les valeurs du point connues à ce jour et sur le projet tel qu'il est rédigé actuellement. Aucune simulation n'est proposée par le rapport Delevoye pour notre profession.

	Régime actuel	Régime par points	Régime mixte*
Françoise 64 ans / 1 ^{er} échelon / classe normale / 36 annuités	1604 € net mensuels	1280 € net mensuels	1543 € net mensuels
Muriel 64 ans / 7 ^e échelon / hors-classe / 36 annuités	1921 € net mensuels	1346 € net mensuels	1601 € net mensuels
Hugo 64 ans / 7 ^e échelon / hors-classe / 42 annuités	2433 € net mensuels	1643 € net mensuels	1871 € net mensuels

* la pension est calculée pour moitié dans le régime actuel et pour moitié dans le régime par points.